

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 4 août 2025 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance	M. Richard Poulin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
Mme Marie-Noël Duclos	M. Éric Lachance

Ainsi que: Mme Mélanie Tremblay, adjointe administrative
trois (3) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 12827)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Nomination secrétaire d'assemblée – Madame Mélanie Tremblay
3. Acceptation des minutes
4. Suivi des comités
5. Avis de motion – Modification du règlement # 497-2017
6. Adoption du premier projet de règlement # 586-2025 – Modification du règlement # 497-2017 afin de modifier certains usages de certaines zones
7. Demande en zone de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – Agrandissement d'un multilogement lot 6 213 276, 266 avenue Royale
8. Demande en zone PIIA – Installation d'une enseigne lot 6 213 302, 300 boulevard 138
9. Demande en zone PIIA – Installation d'une enseigne lot 6 212 152, 139 boulevard 138
10. Calendrier des séances du Conseil municipal 2025 – Modification de la date de la séance de septembre
11. Demande de M. Charles-Étienne Sylvain – Paiement de temps accumulé
12. Acceptation de la démission de M. Francis Caron – Journalier aux travaux publics
13. Embauche d'un surveillant pour l'écocentre
14. Mandat à la firme RH Marc-André Paré Consultant Inc. – Pourvoir poste de journalier aux travaux publics
15. Nettoyage des regards et puisards pour l'année 2025
16. Autorisation au Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la démolition du pont P-10851
17. Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Évaluation approfondie du pont P-5233
18. Modification de l'accueil de l'Hôtel de ville
19. Rémunération du personnel électoral
20. Absence du Conseiller # 5
21. Correspondance et divers
22. Paiement des comptes
23. Levée de l'assemblée

En retirant les points # 19 et # 20.

2. NOMINATION SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE
Madame Mélanie Tremblay (Rés. # 12828)

Considérant les vacances de monsieur Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal nomme madame Mélanie Tremblay, adjointe administrative, comme secrétaire d'assemblée pour cette rencontre du 4 août 2025.

3. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 12829)

Il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 7 juillet 2025, soient et sont acceptées, telle que rédigées par le Directeur général et greffier-trésorier.

4. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, mentionne au Conseil municipal qu'il a participé aux rencontres suivantes lors du dernier mois :

- Le 6 juillet, avec monsieur Normand Duclos, à la rencontre annuelle du comité du chemin Ceinture du Lac ;
- Le 9 juillet, à la MRC de La Côte-de-Beaupré, au comité sur le patrimoine de la MRC ;
- Le 16 juillet, à une rencontre Teams avec des représentants du Ministère des Transports du Québec sur le projet de démolition du pont du rang Saint-Elzéar et sur le réaménagement des rues ;
- Le 22 juillet à la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal qu'il a participé à une rencontre du Sentier des Caps de Charlevoix le 3 juillet dernier.

5. AVIS DE MOTION
Modification du règlement de zonage # 497-2017 (Avis # 12830)

Je soussigné, Marie-Noël Duclos, Conseillère, donne avis que je présenterai, lors d'une assemblée, un règlement pourvoyant à modifier le règlement de zonage # 497-2017 afin de modifier certains usages dans certaines zones.

Mme Marie-Noël Duclos

6. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 586-2025
Modification du règlement de zonage # 497-2017 (Rés. # 12831)

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A 19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant l'analyse et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant l'analyse et les discussions que le Conseil municipal a eues en lien avec ce dossier ;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été fait à cette même séance du Conseil municipal du 4 août 2025 ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et majoritairement pour

Que le premier projet de règlement # 586-2025 pourvoyant à modifier le règlement de zonage # 497-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps afin de modifier les usages de la zone P-40, H-26, Va-71 et Va-88, modifier les limites des zones P-40, H-26, H-33, C-28, Fr-43 et V-17 ainsi que modifier les revêtements extérieurs permis.

Que ledit premier projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

7. DEMANDE EN ZONE PIIA

Agrandissement d'un multilogement lot 6 213 276, 266 avenue Royale
(Rés. # 12832)

Considérant que la demande de permis vise l'ajout de trois (3) logements et un garage à un bâtiment de cinq (5) logements sur le lot 6 213 276 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone Ch-31, dans le secteur du parcours mère ;

Considérant que l'agrandissement d'un bâtiment principal, sur tout terrain contigu à l'avenue Royale, est assujéti au règlement # 500-2017, via l'article 5.2-3 ;

Considérant que l'agrandissement projeté aura une largeur de 9,75 mètres, une profondeur de 18,29 mètres et d'une hauteur inférieure à celle du bâtiment existant ;

Considérant que l'agrandissement projeté respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs aux interventions sur les bâtiments existants mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 5.8 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a fait de ce dossier lors de leur rencontre du 22 juillet dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un multilogement en zone PIIA faite par le propriétaire du lot 6 213 276, conditionnellement à que soit apposé le sceau de l'architecte sur le plan du bâtiment.

8. DEMANDE EN ZONE PIIA

Installation d'une enseigne sur le lot 6 213 302, 300 boulevard 138
(Rés. # 12833)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 213 302 ;

Considérant que la demande de permis vise la mise en place d'une enseigne afin de remplacer l'ancienne ;

Considérant que le terrain visé est situé aux abords du boulevard 138 ;

Considérant que l'installation d'une enseigne sur tout terrain immédiatement contigu au boulevard 138 est assujéti au règlement # 500-2017, via l'article 4.2 8 ;

Considérant que l'enseigne commerciale projetée respecte l'ensemble de la réglementation applicable ;

Considérant que l'enseigne commerciale projetée respecte l'ensemble des objectifs et critères relatifs à l'affichage et à l'éclairage mentionnés au règlement # 500 2017, via l'article 4.9 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis du propriétaire du lot 6 213 302 pour l'installation d'une enseigne tel que les plans proposés, conditionnellement à que ce soit fourni un plan d'aménagement paysager.

9. DEMANDE EN ZONE PIIA
Installation d'un enseigne sur le lot 6 212 152, 139 boulevard 138
(Rés. # 12834)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 212 152 ;

Considérant que la demande de permis vise la mise en place d'une enseigne commerciale ;

Considérant que le terrain visé est situé aux abords du boulevard 138 ;

Considérant que l'installation d'une enseigne sur tout terrain immédiatement contigu au boulevard 138 est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 4.2 8 ;

Considérant que l'enseigne commerciale projetée respecte l'ensemble de la réglementation applicable ;

Considérant que l'enseigne commerciale projetée respecte l'ensemble des objectifs et critères relatifs à l'affichage et à l'éclairage mentionnés au règlement # 500 2017, via l'article 4.9 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a fait de ce dossier lors de leur rencontre du 22 juillet dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis du propriétaire du lot 6 212 152 pour l'installation d'une enseigne.

10. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2025
Modification de la date de la séance de septembre (Rés. # 12835)

Considérant le calendrier des séances du Conseil municipal 2025 qui a été adopté le 4 novembre 2024 sous la résolution # 12621 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal modifie la date de la séance régulière de son conseil du mois de septembre pour le lundi 8 septembre 2025 à 20 h au lieu du 2 septembre originalement prévu.

11. DEMANDE DE MONSIEUR CHARLES-ÉTIENNE SYLVAIN
Paiement de temps accumulé (Rés. # 12836)

Considérant la demande formulée par monsieur Charles-Étienne Sylvain, journalier aux travaux publics, afin de recevoir en argent une partie, équivalent à une (1) semaine de son temps accumulé dont il a cumulé dans les derniers mois ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de verser le paiement équivalent à une (1) semaine, de temps accumulé comme paie supplémentaire à monsieur Charles-Étienne Sylvain.

Monsieur Sylvain devra s'engager à signer l'entente qui sera préparée en ce sens et ne pas réclamer ces heures de paie supplémentaire.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

12. ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. FRANCIS CARON, JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS (Rés. # 12837)

Considérant que monsieur Francis Caron occupait le poste de journalier aux travaux publics au sein de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que monsieur Caron a remis sa démission au Directeur général et greffier-trésorier le 10 juillet dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la démission de monsieur Francis Caron à titre de journalier aux travaux publics de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps à compter du 18 juillet 2025.

13. EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT POUR L'ÉCOCENTRE (Rés. # 12838)

Considérant la démission de monsieur Francis Caron comme journalier aux travaux publics ;

Considérant que la surveillance de l'écocentre est assurée en rotation avec les employés des travaux publics ;

Considérant l'offre d'une personne qui a déjà été à l'emploi de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps dans le passé comme étudiant, d'assurer la surveillance de l'écocentre ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal embauche monsieur Mathieu Lachance à titre de surveillant de l'écocentre, à compter du 16 juillet 2025, et ce, pour une période indéterminée.

14. MANDAT À UNE FIRME RH MARC-ANDRÉ PARÉ CONSULTANT INC. Pourvoir poste de journalier aux travaux publics (Rés. # 12839)

Considérant qu'un poste de journalier aux travaux publics est laissé vacant et qu'il est important de pourvoir ce poste le plus tôt possible ;

Considérant la proposition que la firme RH Marc-André Paré Consultant Inc. a fait parvenir au Directeur général et greffier-trésorier afin de s'occuper à pourvoir ce poste laissé vacant ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal autorise le Directeur général et greffier-trésorier à conclure une entente avec la firme RH Marc-André Paré Consultant Inc. afin de s'occuper à pourvoir le poste de journalier aux travaux publics laissé vacant.

15. NETTOYAGE DES REGARDS SANITAIRES, PUISARDS ET POSTES DE POMPAGE POUR L'ANNÉE 2025 (Rés. # 12840)

Considérant que sur le territoire de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps, il existe des regards sanitaires, des postes de pompage et des conduites pluviales appartenant aussi au Ministère des Transports du Québec ;

Considérant qu'à tous les ans, il faut effectuer un entretien pour s'assurer de leurs bons rendements ;

Considérant que le Directeur général et greffier-trésorier est allé en invitation de prix pour le nettoyage des regards sanitaires, des puisards et des conduites pluviales du Ministère des Transports du Québec et ceux de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, soient :

- 329 regards sur le boulevard 138 ;
- 130 regards sur l'avenue Royale ;
- Un regard d'égout sanitaire PP3 ;
- 3 postes de pompage ;
- La disposition des boues ;
- Un atténuateur d'impact pour la route 138 ;
- Un regard à la sortie du bassin de la station d'épuration ;

Considérant que le résultat des soumissions reçues avant le 23 juillet 2025 à 16 heures, est le suivant :

- Sani-Charlevoix Inc.	18 411,00 \$ plus taxes
- Sani-Orléans Inc.	17 205,94 \$ plus taxes
- Sanivac	50 567,00 \$ plus taxes

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps octroie le contrat pour le nettoyage des regards, des puisards et des conduites pluviales du Ministère des Transports du Québec et ceux de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, pour l'année 2025, à la compagnie Sani-Orléans Inc. au prix de 17 205,94 \$ plus taxes. Le coût devra être ajusté selon le travail réellement effectué étant donné que certains regards pourraient ne pas être disponibles.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps n'acceptera pas d'ajout ou d'extra à la soumission et le travail devra être fait le plus rapidement possible. Les frais reliés aux conduites appartenant au Ministère des Transports du Québec devront être facturés à celui-ci, tel que le stipule l'entente entre les parties.

16. AUTORISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
Démolition du pont P-10851 rang St-Elzéar, rivière Lombrette (Rés. # 12841)

Considérant que plusieurs déficiences majeures ont été relevées lors de l'inspection générale du pont P-10851 et que la démolition du pont (sans reconstruction) est recommandée par le Ministère ;

Considérant que la gestion du pont P-10851 relève du Ministère en vertu du décret sur la gestion des ponts municipaux à caractère stratégique adopté en 2007 et ses amendements et que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ne souhaite pas reprendre la gestion de ce pont ;

Considérant que le Ministère n'est pas en droit de démolir un pont situé sur le réseau municipal sans obtenir préalablement l'accord de la Municipalité ;

Considérant que si une démolition a lieu, le Ministère devra se pencher sur les options de transitions et réaliser le réaménagement du secteur en collaboration étroite avec la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le Ministère des Transports et de la Mobilité durable à démolir le pont P-10851 situé sur le rang Saint-Elzéar, au-dessus de la rivière Lombrette.

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps demande au Ministère de se pencher sur un réaménagement transitoire dans le secteur et à réaliser le réaménagement complet de ce secteur en collaboration étroite avec la Municipalité afin de solutionner et prévoir les différents transports du secteur.

17. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
Évaluation complète du pont P-5233 avenue Royale, rivière Lombrette
(Rés. # 12842)

Considérant que la gestion du pont P-5233 relève du Ministère en vertu du décret sur la gestion des ponts municipaux à caractère stratégique adopté en 2007 et ses amendements ;

Considérant que lors des inspections sommaires que le Ministère fait annuellement des structures de pont lui appartenant, plusieurs déficiences sont rapportées ;

Considérant que le Ministère a installé lui-même, il y a de nombreuses années, des blocs de type jersey sur la surface de roulement de ce pont, rendant l'entretien de cette surface de roulement et ses abords par la Municipalité quasi impossible ;

Considérant que le printemps ou lors d'épisodes de forte pluie, la hauteur du pont rend problématique la formation d'embâcle dans ce secteur et que la Municipalité doit gérer ces situations en urgences à chaque fois ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps demande officiellement au Ministère des Transports et de la Mobilité durable d'effectuer une étude en profondeur de la structure du pont P-5233 afin de s'assurer que celui-ci est encore sécuritaire.

Que le Conseil municipal demande également au Ministère d'effectuer les correctifs nécessaires à la structure de ce pont afin de pouvoir enlever les blocs de type jersey qui ont été installés sur ce pont par eux-mêmes et qu'ainsi la Municipalité puisse effectuer l'entretien de la surface de roulement efficacement.

Que le Conseil municipal demande au Ministère d'effectuer des correctifs également afin de rehausser la structure de ce pont ou de trouver des solutions et ainsi résoudre la formation d'embâcle de ce secteur lors de forte pluie ou lors du printemps.

18. MODIFICATION DE L'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE (Rés. # 12843)

Considérant que l'aménagement actuel de l'Hôtel de ville n'est pas conçu pour sécuriser les employés lorsque des situations exceptionnelles arrivent ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et greffier-trésorier afin de faire un aménagement plus sécuritaire de l'accueil ;

Considérant que le Conseil juge important d'offrir aux employés un espace et un environnement de travail sécuritaire et qui minimise les risques au maximum ;

Considérant la proposition déposée par CTV Construction Inc. en fonction des plans soumis ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal donne le mandat à CTV Construction Inc. afin de réaliser le réaménagement de l'accueil de l'Hôtel de ville et ce, selon la proposition déposée au Directeur général et greffier-trésorier. Le tout au montant de 14 887,73\$ plus taxes.

19. RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Ce point est retiré de l'ordre du jour pour être traité lors d'une prochaine séance régulière.

20. ABSENCE DU CONSEILLER #5

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

21. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Directeur général et greffier-trésorier mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Le rapport annuel 2024 de la Communauté Métropolitaine de Québec.
- La résolution #2025-07-143 de la MRC de La Côte-de-Beaupré adoptant le plan de mise en œuvre de gestion des matières résiduelles 2025-2032.
- Une lettre du Ministère des Transports et de la Mobilité durable qui accorde une aide financière de 20 000 \$ pour des travaux d'amélioration des routes.
- La décision du Tribunal administratif du travail autorisant l'accréditation des employés affectés aux travaux publics et de l'écocentre.

22. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 12844)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de juillet 2025 et totalisant la somme de 113 521,38 \$.

Salaires

Pér. du 29/06 au 05/07	12 167,48 \$	Pér. du 06/07 au 12/07	5 962,95 \$
Pér. du 13/07 au 19/07	5 974,50 \$	Pér. du 20/07 au 26/07	5 314,74 \$
Pér. du 27/07 au 02/08	5 193,29 \$		

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 12845)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 57.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

Mme Mélanie Tremblay,
Adjointe administrative